



# SERVICES PARTAGÉS CANADA

## Sollicitation par défi pour une offre à commandes (SPDOC)

pour

### Automatisation robotisée des processus – Services professionnels

N° de l'invitation	2BS-1-91027/C	Date	9 juin, 2022
--------------------	---------------	------	--------------

## Questions et réponses

Questions et réponses n°

Question - 16

Le SPC peut-il indiquer les critères d'évaluation (s'il y en a) de l'Annexe F - Formulaire d'offre financière. Si le SPC n'a pas l'intention d'évaluer formellement l'offre financière, le SPC peut-il indiquer si le formulaire et les informations qu'il contient resteront confidentiels ?

Réponse de SPC - 16

Le Canada a l'intention d'établir des taux plafonds par le biais des réponses des fournisseurs à l'annexe F. Les réponses resteront confidentielles en conformément à la section 05 (2018-05-22) Soumission des offres des Instructions uniformisées 2006.

Question - 15

L'annexe B - Formulaire de soumission d'une offre - permet aux soumissionnaires d'indiquer si l'offre comprend un ou plusieurs sous-traitants qui sont des PME et de préciser le pourcentage du travaux des segment 2 qui serait attribué à une ou plusieurs PME. Le pourcentage est-il alloué par commande subséquente ou par rapport à la valeur globale du contrat ? Et pour clarifier, la portée du travail à laquelle cela s'applique est seulement le segment de travail 2 ?

Réponse de SPC - 15

Veillez ne pas tenir compte de la section intitulée " Pourcentage minimal du travail des PME". En ce qui concerne la section intitulée " Identification des offrants", cette section fait référence à l'ensemble de l'offre à commandes, et non à un segment de travail ou à une commande subséquente en particulier.



<b>Question - 14</b>	La réponse à la question 5 indique que l'Annexe F - Formulaire d'offre financière doit être soumise à la clôture de l'offre. L'annexe F n'apparaît pas sur le site d'achat et de vente. L'Annexe E semble être intitulée Formulaire d'offre financière.
<b>Réponse de SPC - 14</b>	Merci pour l'avis, veuillez consulter l'Annexe F - Formulaire d'offre financière nouvellement affichée et veuillez ne pas tenir compte du document suivant affiché le 27 mai 2022 intitulé : 2bs-1-91027c_-_annex_e_-_financial_offer_form_-_annexe_e_-_base_de_paiement_-_bil.xlsx
<b>Question - 13</b>	Étant donné que certains rôles dans l'offre financière de l'annexe F n'indiquent pas de niveau (Junior, Intermédiaire, Senior), comment devrions-nous fixer le prix pour ces rôles (noircis) ?
<b>Réponse de SPC - 13</b>	Quel que soit le niveau spécifié, le SPC s'attend à ce que les vendeurs fixent leur prix relative à la description du rôle tel que spécifié dans l'énoncé du défi.
<b>Question - 12</b>	Quand devons-nous soumettre l'annexe A ?
<b>Réponse de SPC - 12</b>	Vous n'êtes pas obligé de soumettre l'annexe A. L'Annexe A est une composante des exigences en matière de sécurité. Elle indique le niveau de sécurité requis pour être admissible à l'offre à commandes. Elle doit être lue conjointement avec les clauses de sécurité.
<b>Question - 11</b>	En rapport avec le critère 1, "Capacité du cabinet à créer une communauté d'experts", la participation est-elle prise en compte ou bien, notre entreprise doit-il être un organisateur ?
<b>Réponse de SPC - 11</b>	<p>Non, la présence ne sera pas considérée comme une participation.</p> <p>Les critères qui sont acceptés comme participation sont définis dans le critère 1. Il y a une définition pour "événement" et pour "publication".</p> <p>Les critères relatifs à la participation aux événements et aux publications sont les suivants :</p> <p>événement défini comme:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une activité en direct (en ligne ou en personne), dans le cadre de laquelle l'offrant a</li></ul>



organisé, dirigé ou présenté,

- ou un enregistrement vidéo que l'offrant a créé et présenté dans (YouTube, Vimeo, enregistrement Microsoft Teams, etc.)
- ayant eu lieu entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2022,
- dans le but de mobiliser et de développer l'expertise au sein de la communauté d'experts de l'ARP, des utilisateurs commerciaux de l'ARP ou des deux,
- où le contenu est axé sur l'ARP et démontre comment la technologie de l'ARP peut être appliquée pour améliorer un processus opérationnel au moyen de l'automatisation.

la publication défini comme :

- publication numérique écrite (bulletins, blogues, etc.)
- rédigée et distribuée par l'offrant
- qui ont été distribuées au public ou par l'entremise d'une liste d'envoi entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2022.
- dans le but de mobiliser et de renforcer l'expertise au sein de la communauté d'experts de l'ARP, des utilisateurs commerciaux de l'ARP ou des deux,
- où le contenu est axé sur l'ARP et démontre comment la technologie de l'ARP peut être appliquée pour améliorer un processus opérationnel au moyen de l'automatisation

Question - 10

Quand devons-nous soumettre l'annexe A ?

Réponse de SPC - 10

Vous n'êtes pas obligé de soumettre l'annexe A. L'Annexe A est une composante des exigences en matière de sécurité. Elle indique le niveau de sécurité requis pour être admissible à l'offre à commandes. Elle doit être lue conjointement avec les clauses de sécurité.

Question - 9

Une attestation de sécurité d'installation (ASI) est-elle requise?

Réponse de SPC - 9

Selon la clause 12 de la Partie B - Offre à commandes, les exigences en matière de sécurité doivent être satisfaites avant l'attribution de l'offre à commandes. Pour plus d'information sur la façon d'obtenir une habilitation ASI, veuillez consulter le lien suivant. [Attestations de sécurité d'organisation – Enquête de sécurité sur l'organisation et le personnel – Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada – Canada.ca \(tps-gc-pwgsc.gc.ca\)](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/attestations-de-securite-d-organisation-enquete-de-securite-sur-l-organisation-et-le-personnel-exigences-de-securite-des-contrats-du-gouvernement-du-canada-canada.ca)

Question - 8

Est-ce que plusieurs offres a Commandes sera attribuées ?

Réponse de SPC - 8

Oui, l'intention de la Sollicitation par défi pour une Offre a Commandes (SPDOC) est de créer un écosystème de fournisseurs qui sont qualifiés pour fournir des services professionnels dans le domaine



de ARP. Tel qu'indiqué dans le SPDOC, le SPC prévoit consulter avec l'industrie pour développer la méthodologie de commande subséquente par laquelle les fournisseurs seront choisis pour du travail spécifique.

Question – 7

Je ne peux pas ouvrir l'annexe B - Formulaire de soumission d'offre.

Réponse de SPC – 7

Veuillez consulter l'annexe B nouvellement mise à jour - Formulaire de présentation de l'offre v2 et l'ouvrir en utilisant Adobe reader.

Question – 6

Une attestation de sécurité d'installation (ASI) est-elle requise?

Réponse de SPC – 6

Oui. Comme l'offre à commandes peut exiger que le personnel détienne une habilitation secrète, l'entreprise doit également détenir une habilitation attestation de sécurité d'installation (ASI).

Question – 5

Qu'est-ce qui doit être soumis à la clôture de l'offre ?

Réponse de SPC – 5

Conformément à la section 3 - Les instructions de préparation de l'offre doivent être complétées et soumises à la date de clôture de l'offre :

- Annexe B - Formulaire de présentation de l'offre
- Annexe D - Formulaire de soumission d'une offre technique
- Annexe F - Formulaire d'offre financière

Question – 4

Où sont les annexes ?

Réponse de SPC – 4

Les annexes suivantes sont incluses dans le CBSOS :

- Annexe A - Liste de vérification des exigences en matière de sécurité
- Annexe C - Critères d'évaluation des offres à commandes
- Annexe E - Base de paiement
- Annexe G – Énoncé des Défis

Les annexes suivantes sont affichées dans les pièces jointes de l'affichage d'Achat et Vente. Veuillez-vous assurer que vous visualisez la version la plus récente :

- Annexe B - Formulaire de présentation de l'offre
- Annexe D - Formulaire de soumission d'une offre technique
- Annexe F - Formulaire d'offre financière

Question – 3

Voulons-nous intégrer les examens par des tiers comme moyen d'évaluer les entreprises?



Réponse de SPC – 3	Bien que nous apprécions cette suggestion, à ce stade-ci, nous ne croyons pas que le recours à des examens par des tiers permettrait de saisir l'ensemble des entreprises de services professionnels capables d'effectuer le travail, particulièrement sur le marché canadien, en plus des PME.
Question – 2	Pour le critère 2, est-ce qu'un seul projet/client doit être utilisé pour fournir des preuves pour tous les sous-critères énumérés, ou pouvons-nous combiner des projets/clients pour démontrer les sous-critères si nécessaire.
Réponse de SPC – 2	<p>Pour obtenir le maximum de points, l'offrant devra présenter jusqu'à trois projets distincts et, dans le cadre de ces projets, démontrer comment chacun d'entre eux répond à chaque critère :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• identifiant l'objectif du projet,</li><li>• soulignant les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus,</li><li>• démontrant la capacité du fournisseur à atteindre ou à dépasser les objectifs du client par l'utilisation de ses services professionnels, et</li><li>• illustrant quels compromis ont été minimisés et comment les avantages ont été réalisés.</li></ul> <p>De plus, le fournisseur n'est pas tenu de décrire tous les éléments énumérés dans les puces intitulées "Exemples de preuves" pour "atteindre" ou "dépasser" les objectifs ou "minimiser les compromis" aux puces 2.1.1 et 2.1.2. Ces éléments sont donnés à titre d'exemples pour guider les fournisseurs quant aux types de preuves que le Canada s'attend à voir afin d'attribuer des points.</p> <p>Traduit avec <a href="http://www.DeepL.com/Translator">www.DeepL.com/Translator</a> (version gratuite)</p>
Question – 1	Q1 : Pour le critère 1, un « événement » fait-il référence à une seule instance sur une seule journée, ou est-ce qu'un engagement communautaire continu, comme une session de mentorat/formation bihebdomadaire, ou un événement de plusieurs jours (comme hackathon), être considéré comme un événement et toutes les heures consacrées à celui-ci peuvent être capturées pour la seule entrée "événement".
Réponse de SPC – 1	<p><i>R1 : La distinction est liée à la séparation des événements. Un événement de plusieurs jours sans séparation est considéré comme un événement. En revanche, chaque cas d'événement récurrent, comme un événement hebdomadaire ou trimestriel, est considéré comme un événement distinct.</i></p> <p><i>Également, sont exclus :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Mentorat (individuel)</i></li><li>• <i>Prestation payée d'instruction ou de cours</i></li></ul>